



## 2EME SESSION ORDINAIRE POUR 2016

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE

N° 2016/O2/063

### QUESTION ORALE DEPOSEE PAR Mme Karine CHINESI Au nom du groupe «LE RASSEMBLEMENT»

#### **OBJET : Utilisation des reliquats de la dotation de continuité territoriale.**

Monsieur le Président,

Ma question porte sur l'élargissement des opérations éligibles au financement par les reliquats de la dotation de continuité territoriale puisque sur les 186 millions d'euros, on estime à ce jour à environ 30 millions les sommes disponibles suite aux économies réalisées sur la compensation octroyée jusque-là sur la DSP maritime.

L'article L.4424-18 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que « *la CTC définit, sur la base du principe de continuité territoriale destiné à atténuer les contraintes de l'insularité (...), les modalités d'organisation des transports maritimes et aériens (...).* »

En pratique, le principe de continuité territoriale se traduit par un système d'aide fourni par l'Etat pour faciliter les transports de marchandises et les déplacements des résidents entre la Corse et le continent.

L'article L.4425-4 dispose que « *l'Etat verse à la CTC un concours individualisé au sein de la Dotation Générale de Fonctionnement, intitulé Dotation de Continuité Territoriale (...).* »

La loi permet déjà que les crédits de la DCT puissent être affectés au financement de certaines infrastructures de transport. Le dernier alinéa de l'article L.4425-4 dispose que « *les reliquats disponibles sont affectés à la réalisation d'équipements portuaires*

*et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises.»*

Au regard de l'importance des économies escomptées, une majorité des groupes de l'Assemblée s'est montrée favorable à l'instauration d'un mécanisme de fongibilité permettant que la réaffectation puisse concerner également les infrastructures de transport terrestres, routières et ferroviaires, et notamment leur connexion avec les ports et aéroports ; surtout que la perspective de la fin du Programme Exceptionnel d'Investissement d'ici deux années nous impose d'étudier d'autres pistes de financement.

Dans le cadre du PLF 2017, le Gouvernement a introduit cette possibilité, en l'élargissant davantage encore au financement d'opérations liées au développement économique dans l'intérieur. Une extension qui peut être risquée au moment où nous demandons des moyens supplémentaires pour l'intérieur dans la déclinaison du concept d'île montagne.

On entend également parler de continuité territoriale entre la Corse et la Sardaigne. Est-ce encore avec les reliquats de la DCT qu'on la financera en partie ?

Gardons à l'esprit qu'il est partagé dans cette Assemblée qu'est considérée comme prioritaire la baisse des tarifs résidents sur le bord à bord, dans l'aérien comme le maritime.

Et qu'on oublie souvent de dire que des opérations importantes et coûteuses seront à programmer dans les exercices à venir sur les ports et aéroports.

Autant notre groupe est très favorable à une concentration de l'extension aux infrastructures terrestres pour poursuivre l'amélioration du réseau structurant, autant nous sommes sceptiques sur d'autres élargissements.

La loi étant désormais modifiée, nous vous demandons Monsieur le Président si un ordre de priorité a été ou sera établi pour l'utilisation de ces reliquats ? Et surtout, quelles sont vos intentions quant à leur utilisation dès cette année si les économies se confirment ?

Je vous remercie.